



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024012

Domaine : 4.4

Date de convocation : 29 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

Date d'affichage de la délibération : 5 avril 2024

Objet : 12 – Gratification des stagiaires de l'enseignement, stage de 4 semaines minimum et inférieur à 2 mois

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Evelyne DEL PRETE a donné pouvoir à Madame Marie-Madeleine COLLOT
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO

Absente : Madame Sylvie MORELLE

Madame Tatjana PUSKAS a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, Adjointe au Maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code l'éducation ;

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

à l'encadrement des
095-219502184-20240404-2024012-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

VU le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que le stage (ou période de formation en milieu professionnel) correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle,

CONSIDERANT que le stagiaire peut se voir confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

CONSIDERANT que les périodes de formation en milieu professionnel et les stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement,

CONSIDERANT que la délibération du 10 novembre 2016 prise par la commune, relative à la gratification des stagiaires de l'enseignement n'est applicable que pour la période de stage supérieur à 2 mois,

CONSIDERANT que par mesure d'équité et afin de valoriser le travail des stagiaires, il est proposé de mettre en place une gratification pour les élèves / étudiants effectuant un stage de 4 semaines minimum (et inférieur à 308 heures de présence) pour :

- Un stage opérationnel dont le but est de développer son employabilité ;
- Un stage fonctionnel dans le cadre de la fin des études.

CONSIDERANT que les élèves / étudiants accueillis en stage d'observation ne sont pas éligibles à la gratification.

CONSIDERANT que la durée hebdomadaire de présence, au sein de la collectivité, des élèves / étudiants stagiaires est fixée à 35 heures.

CONSIDERANT qu'une semaine de stage est comptabilisée à partir de 5 jours de présence.

CONSIDERANT que le montant de la gratification forfaitaire pour les élèves / étudiants stagiaires dont le temps de présence au sein de la commune est au minimum de 4 semaines et inférieur à 2 mois est défini comme suit :

4 semaines de stage (soit 140 heures de présence)	150 €
5 semaines de stage (soit 175 heures de présence)	200 €
6 semaines de stage (soit 210 heures de présence)	250 €
7 semaines de stage (soit 245 heures de présence)	300 €
8 semaines de stage (soit 280 heures de présence)	350 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver le versement d'une gratification pour les élèves/étudiants stagiaires dont le temps de présence au sein de la commune est au minimum de 4 semaines et inférieur à 2 mois selon les modalités d'attribution définies ci-dessous :

4 semaines de stage (soit 140 heures de présence)	150 €
5 semaines de stage (soit 175 heures de présence)	200 €
6 semaines de stage (soit 210 heures de présence)	250 €
7 semaines de stage (soit 245 heures de présence)	300 €
8 semaines de stage (soit 280 heures de présence)	350 €

DIT que les crédits sont prévus aux budgets de l'exercice concerné.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France